

Le trois juillet deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

Présents : 22 Votants : 26 En exercice : 27

PRESENTS : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - DUBUISSON Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - PONCET Denis - DELSERIES Martine - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - MACREZ Stéphane - BOSVY Stéphane - DETREY Sonia - SIMON Aurélie - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - JOUETTE Isabelle - BRIAND Yann - ISKENDERIAN Christophe

ABSENTS EXCUSES : MOREL Stéphane - MABIRE Louis - VARIN Sandrine - MAYEUR Jean-François -LECOFFRE Dominique

POUVOIRS : MOREL Stéphane à LEPETIT Jacques - VARIN Sandrine à DELALEX Charlène - MAYEUR Jean-François à DUBUISSON Véronique - LECOFFRE Dominique à LESEIGNEUR Jacques

M. André PEYRONNEL, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

2014-06-046

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 22 mai 2014 :

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 11-2014 : Parcelles cadastrées AP 213, 68 et 38 - 7 bis route de Diélette : pas de préemption.

D.I.A. n° 12-2014 : Parcelles AS 115 et 117 - 6A ZA Les Costils : pas de préemption.

D.I.A. n° 13-2014 : Parcelle AS 4 - 19 route d'Etang Val : pas de préemption.

D.I.A. n° 14-2014 : Parcelle AN159 - 14 cité La Croix du Siquet : pas de préemption.

D.I.A. n° 15-2014 : Parcelle AM 124 - 17 Le Clos du Faudais : pas de préemption.

D.I.A. n° 16-2014 : Parcelle AM 37 - 5 Le Clos Poulain : pas de préemption.

D.I.A. n° 17-2014 : Parcelle AO 118 - 28 rue Centrale : pas de préemption.

D.I.A. n° 18-2014 : Parcelles cadastrées AP 213, 68 et 38 - 7 bis route de Diélette : pas de préemption. Rectificatif de la D.I.A. 11-2014 suite à une erreur de rédaction du pétitionnaire.

D.I.A. n° 19-2014 : Parcelles AO 143 et 264 - 8 et 10 rue Centrale : pas de préemption.

- Décision 2014-FL-007** : Sinistre dommage aux biens - Indemnisation de la MAIF :
Il est décidé d'accepter l'indemnisation de la MAIF d'un montant de 246,48 € en règlement du sinistre sur un potelet endommagé par un véhicule de La Poste.
- Décision 2014-FL-008** : Sinistre dommage électrique à la médiathèque du 29/10/2013 - Indemnisation de la SMACL :
Il est décidé d'accepter l'indemnisation de 2 983,00 € de la SMACL.
- Décision 2014-FL-009** : Contrat d'assurance flotte automobile et risques annexes - SMACL - Rectification :
 - SMACL pour un montant au titre de l'année 2014 de 6 274,93 € TTC
 Cette décision annule et remplace la décision 2014-FL-005 d'un montant de 6 275,34 € TTC.
- Décision 2014-MLC-009** : Viking beach soccer tour - Etape à Sciotot le 12 juillet 2014- Convention :
 - EX-AEQUO pour un montant de 1 800,00 € TTC
- Décision 2014-MLC-010** : Espace culturel - Spectacle du 17 mai 2014 - Cachets techniciens GUSO :
 - 3 cachets de 12 heures pour 2 techniciens plateau et 1 technicien lumières.
- Décision 2014-MLC-011** : Espace culturel - Spectacles du 31 mai et 1^{er} juin - Cachets technicien GUSO :
 - 2 cachets de 10 heures pour un technicien plateau.
- Décision 2014-VB-009** : Médiathèque - Achats de livres :
 - CHAMP LIBRE pour un montant de 551,00 €.
- Décision 2014-VB-010** : Achat de matériel d'équipement pour la médiathèque :
 - INTERCO pour un montant de 1 501 €.
- Décision 2014-SC-002** : Marché public - Fourniture et application signalisation horizontale - Publicité :
 - BOAMP pour un montant de 108,00 € TTC.
- Décision 2014-SM-028** : Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux de type agricole :
 - AUTO FLAM pour un montant estimé de 1 401,60 € TTC (1 600 litres à 0,73 € HT/l).
- Décision 2014-SM-029** : Réparation de la tondeuse autoportée et débroussailleuse :
 - MELAIN Motoculture pour un montant de 115,09 € TTC
 - MELAIN Motoculture pour un montant de 241,37 € TTC
- Décision 2014-SM-030** : Pavillon Bleu 2014 - Achat de 2 panneaux d'entrée de ville et 3 drapeaux :
 - Office français FEEE pour un montant de 899,11 € TTC.
- Décision 2014-SM-031** : Entretien des bâtiments communaux - Achat de peinture pour la suppression de graffitis et divers travaux d'entretien :
 - LES COULEURS DE TOLLENS pour un montant de 670,90 € TTC
 - LES COULEURS DE TOLLENS pour un montant de 370,38 € TTC.
- Décision 2014-SM-032** : Achat de panneaux de signalisation :
 - SIGNAUX GIROD NORD-OUEST pour un montant de 3 077,22 € TTC.
- Décision 2014-SM-033** : Achat de matériel de pavoiement :
 - DOUBLET pour un montant de 1 266,70 € TTC.
- Décision 2014-SM-034** : Bloc sanitaires de Sciotot - Achat de cuvettes de WC suite à vandalisme :
 - LEGALLAIS pour un montant de 169,03 € TTC.
- Décision 2014-BL-040** : Marché hebdomadaire- Collecte des déchets - Achat de sacs :
 - PLG Normandie pour un montant de 244,87 € TTC
- Décision 2014-BL-041** : Entretien des bâtiments - Achat de produits d'entretien :
 - PLG Normandie pour un montant de 3 359,97 € TTC
- Décision 2014-BL-042** : Fourniture de matériaux de carrières :
 - NEVEUX et Cie pour un montant de 2 250,36 € TTC
- Décision 2014-BL-043** : Location de matériels de chantier pour formation (autorisations de conduite) :
 - SALMAT pour un montant de 715,45 € TTC
- Décision 2014-BL-044** : Entretien de véhicule :
 - POINT S pour un montant de 594,73 € TTC
- Décision 2014-BL-045** : Entretien de véhicule et matériel :
 - SARL HOULLEGATTE pour un montant de 264,50 € TTC
- Décision 2014-BL-046** : Achat de produits de dératisation :
 - AVIPUR Basse-Normandie pour un montant de 272,64 € TTC
- Décision 2014-BL-047** : Entretien de véhicule :
 - POINT S pour un montant de 15,00 € TTC.
- Décision 2014-BL-048** : Stade municipal - Travaux de rénovation d'un terrain :
 - RATEL PAYSAGE pour un montant de 3 466,80 € TTC.

- Décision 2014-BL-049** : Achat d'une armoire de vestiaire et de produits d'entretien :
- PROTECT'HOMES pour un montant de 630,19 € TTC.
- Décision 2014-BL-050** : Acquisition d'une remorque de transport de barrières pour manifestations et 36 barrières de 2 mètres :
- MEFRAN Collectivités pour un montant de 3 708,00 € TTC.
- Décision 2014-BL-051** : Acquisition de caissons métalliques pour rangement de dossiers :
- FIDUCIAL pour un montant de 454,39 € TTC.
- Décision 2014-BL-052** : Achat de filets de beach-volley :
- CASAL SPORT pour un montant de 172,79 € TTC.
- Décision 2014-BL-054** : Entretien de véhicule :
- GARAGE LEROUTIER pour un montant de 522,80 € TTC.
- Décision 2014-BL-055** : Entretien de véhicule :
- GARAGE LEROUTIER pour un montant de 784,42 € TTC.
- Décision 2014-BL-057** : Stade municipal - Remplacement de vitrages :
- SAS PERRIN pour un montant de 1 819,32 € TTC.
- Décision 2014-BL-058** : Espace culturel - Achat de charges d'essai pour le contrôle périodique du grill :
- MAC COTENTIN pour un montant de 8 724,82 € TTC
- Décision 2014-BL-059** : Médiathèque - Etanchéité des « cache-moineaux » :
- SAINITOIT pour un montant de 2 581,30 € TTC.
- Décision 2014-BL-060** : Réparation de glissières de sécurité avenue de La Hague :
- Parc routier départemental pour un montant de 2 629,87 € TTC.
- Décision 2014-BL-061** : Fourniture et pose d'un columbarium pour le cimetière des Pieux :
- GIOVANNON-DALMONT pour un montant de 2 824,80 € TTC.
- Décision 2014-BL-062** : Services Techniques - Espaces verts - Achat de matériels :
- MELAIN MOTOCULTURE pour la fourniture d'une tondeuse pour un montant de 2 453,96 € TTC et reprise de l'ancienne pour un montant de 550,00 € TTC.
 - MELAIN MOTOCULTURE pour la fourniture d'un taille-haie pour la somme de 538,68 € TTC et reprise de l'ancienne pour un montant de 200,00 € TTC.
- Décision 2014-BL-063** : Entretien de véhicule :
- POINT S pour un montant de 78,80 € TTC.
- Décision 2014-BL-064** : Achat d'une bouteille de gaz :
- SUPER U Les Pieux pour un montant de 32,85 € TTC.
- Décision 2014-BL-065** : Entretien annuel de la tondeuse autoportée et remplacement de pièces d'usure :
- MELAIN MOTOCULTURE pour un montant de 3 416,16 € TTC.
- Décision 2014-BL-066** : CAVV - Remplacement de pièces défectueuses sur l'installation de chauffage :
- THERMICLIM pour un montant de 93,25 € TTC
- Décision 2014-BL-067** : Entretien de matériel :
- SARL HOULLEGATTE pour un montant de 1 147,50 € TTC.
- Décision 2014-BL-068** : Réparation de matériel :
- SARL HOULLEGATTE pour un montant de 312,28 € TTC.
- Décision 2014-BL-069** : Remplacement de signalétique - Commande de bandes vinyles autocollantes :
- ALTERNATIVES STUDIO pour un montant de 136,80 € TTC.
- Décision 2014-BL-070** : Marquage horizontal pour la création de 2 places de stationnement PMR sur le parking de Sciotot :
- SIGNATURE pour un montant de 300,00 € TTC.
- Décision 2014-BL-071** : Entretien de véhicule :
- POINT S pour un montant de 92,17 € TTC.
- Décision 2014-BL-072** : Entretien des bacs décanteurs de l'aire de lavage de l'annexe des services techniques :
- HANNOT pour un montant de 302,40 € TTC pour le pompage forfaitaire et 156,00 € TTC pour le transport et traitement des déchets hydrocarburés la tonne : 156,00 € TTC.
- Décision 2014-BL-073** : Signalisation verticale - Achat de 2 panneaux directionnels :
- COTENTIN GRAVURE pour un montant de 139,92 € TTC.
- Décision 2014-BL-074** : Saint-Clair 2014 - Confection d'un branchement provisoire pour alimenter en électricité le campement des industriels forains :
- BOUYGUES Energie pour un montant de 2 530,80 € TTC.

Décision 2014-BL-075 : Mise en place de panneaux grillagés d'information :

- SARL BUHOT pour un montant de 1 355,40 € TTC.

Décision 2014-BL-076 : Acquisition d'un camion de type Master Renault :

- UGAP pour un montant de 27 005,77 € TTC.

2014-06-047

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des questions concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, la réglementation des questions orales et la réglementation du droit d'expression des conseillers minoritaires dans le bulletin d'information générale.

Il est proposé de délibérer pour procéder à l'adoption du projet de règlement intérieur ci-annexé.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour, 4 abstentions (JOUETTE ISABELLE - BRIAND Yann - ISKENDERIAN Christophe - DENIAU Catherine) et 5 contres (PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique), il est décidé :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune des Pieux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Elisabeth BOUDAUD souhaite savoir si la commune a demandé une enquête auprès des habitants car il lui a été signalé qu'une société contacte actuellement les pieusais à ce titre. Monsieur le Maire indique que la commune n'a mandaté aucune société pour la réalisation d'un sondage auprès de la population.

Elisabeth BOUDAUD signale un important trou dans la chaussée en haut de la rue du Castillon. Monsieur le Maire répond que ce problème a été signalé aujourd'hui en Mairie, il s'agit d'un affaissement de la voirie suite à des travaux de canalisations. Les services techniques se rendront sur place.

Michel PAPIN a eu connaissance d'un nouvel arrêté qui aurait été pris concernant l'accès au city-stade. Monsieur le Maire affirme qu'il a bien pris un nouvel arrêté supprimant les horaires de fermeture du site pendant la période estivale. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une expérimentation. Cette décision a été prise suite aux dégradations successives du grillage nécessitant des réparations.

Michel PAPIN a constaté une prolifération importante de tags sur le territoire communal depuis deux mois et demande si des actions sont envisagées. André PEYRONNEL répond que des produits d'entretien et de la peinture ont été achetés. Une plainte a été déposée en Gendarmerie avec photos à l'appui dans les quinze jours qui ont suivi les élections. Une enquête est en cours.

Michel PAPIN regrette que ces tags ne soient pas effacés.

Christophe ISKENDERIAN dit que des actions de prévention pourraient être mise en œuvre avec, par exemple, des murs d'expression dédiés à cet art. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas ici d'art. Ces tags sont faits sur des équipements publics et sont identiques à ceux que l'on peut retrouver dans d'autres villes.

Isabelle JOUETTE apporte l'information suivante suite à des propos et écrits dont elle a eu connaissance :

«Les élus de la liste « Les Pieux... demain » ne représentent pas seulement les 27 % de leurs électeurs au 1^{er} tour et 22 % au second mais bien l'ensemble de la population pieusaise».

Stéphane BOSVY propose que la sécurité de l'avenue de la Côte des Isles, au niveau de l'intersection avec la route de La Roche à coucou, soit discutée en commission travaux. Monsieur le Maire a constaté un problème de sorties piétonnes de la ZAC.

Charlène DELALEX annonce la date retenue pour le déjeuner des aînés : le samedi 04 octobre, salle Paul Nicolle et fait appel aux bonnes volontés pour le service.

Charlène DELALEX informe le conseil municipal qu'un questionnaire, émanant du C.C.A.S. des Pieux, réalisé en collaboration avec celui de Flamanville, a été glissé dans le journal municipal en cours de diffusion. Les informations collectées permettront au C.C.A.S. de cibler ses actions par rapport aux besoins de la population. Charlène DELALEX souligne l'importance du retour de ces questionnaires, soit en Mairie, soit à la Maison des Services Publics.

Nathalie BARREAU dit qu'elle a assisté au conseil d'administration du collège qui se tenait ce jour.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE a diffusé le flyer annonçant les prochains concerts du Circuit.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE a rencontré les organisateurs de la fête de Sciottot et promet une belle manifestation.

Bruno VILTARD apporte les informations suivantes :

- Le groupe de travail « Stationnement » s'est réuni cette semaine. Une définition de la stratégie, en terme de phase expérimentale de stationnement dans la Rue Centrale, sera établie lors de la prochaine rencontre.
- Des trampolines sont en cours d'installation à Sciottot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.